

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale du 12 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Début du conseil : 18h30

Présent(e)s : Nicole BAYLE, Jean-Pierre CHAZELAS, Nathalie COIGNAC, Maryvonne COMES, Laure FERNANDES, Claude GOURINCHAS, Sylvie GUITARD, Didier LEYRIS, Stéphane PECHER, Alexandre PORTHEAULT, Fabrice RECORD, Christian RIBOULET.

Procurations :

Caroline BOURGER à Jean-Pierre CHAZELAS  
Claire MOURNETAS donne pouvoir à Nathalie COIGNAC  
Christine CARLIER donne pouvoir à Maryvonne COMES  
Aurélien BRUNET donne pouvoir à Nicole BAYLE  
Martine FOURGEAUD donne pouvoir à Alexandre PORTHEAULT  
Nicole DUPIN donne pouvoir à Stéphane COLDEBOEUF

Absent excusé :

Stéphane COLDEBOEUF

Secrétaire de séance : Nathalie COIGNAC

**1. Validation du procès-verbal du 6 avril 2023**

Fabrice RECORD souhaite faire trois remarques sur le PV :

- sur le point 2 : le compte de gestion a été voté à l'unanimité mais ce n'est pas mentionné.
- sur le paragraphe consacré au vote du compte administratif, il est mentionné que la clôture de l'exercice budgétaire intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1, alors que cette clôture intervient au 31 janvier.

Isabelle GROS, secrétaire de mairie, intervient pour dire que la règle prévoit le 30/06.

Ce point sera vérifié.

- sur le point concernant la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le skate-park, il faudrait remplacer par « on a déjà 40% » par « on a déjà demandé 40% », la subvention n'ayant pas encore été obtenue à la date du conseil municipal du 06/04/23.

Le PV du 06/04/23 sera validé lors du prochain conseil municipal.

## 2.Modification des conditions de location de la salle du Moulin de Quatre, et du gîte d'étape.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs, horaires et conditions de location des salles du Moulin de Quatre, sur la commune de Solignac à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

Salle 1 et 2	½ journée 8h30 à 13h30 13h30 à 18h00	Journée / soirée 8h30 à 19h00 19h00 à 8h30	Week-end Vendredi 18h00 au dimanche 18h00
Habitants de Solignac et Association*	70 euros	150 euros	200 euros
Particuliers extérieurs à la commune	80 euros	170 euros	250 euros
Fondations et entreprises	80 euros	170 euros	250 euros
Collectivités territoriales	80 euros	170 euros	250 euros
Associations extérieures à la commune	80 euros	170 euros	250 euros
Tournages et activités culturelles	200 euros	400 euros	800 euros
Tarif de location du vidéoprojecteur pour les entreprises et collectivités	15 euros (par jour de location)	15 euros (par jour de location)	15 euros (par jour de location)

### Caution :

- 600 euros de caution dégradations et détérioration de matériel
- 100 euros de caution ménage

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront obligatoirement réalisés.

**Concernant le gîte d'étape**, Le Conseil Municipal, décide de modifier les modalités locatives à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

- Ouvert toute l'année au prix de 25 € par personne, par nuitée,
- Taxe de séjour est en supplément,
- **Tarifs des cautions :**
  - **600€ de caution dégradation et détérioration de matériel**
  - **100€ de caution ménage**

Fabrice RECORD remarque qu'une ligne prévoit une tarification pour les collectivités territoriales, qu'il n'est pas favorable à les faire payer pour utiliser une salle.

Monsieur le maire indique que la gratuité est appliquée pour les communes voisines dans le cadre de l'entraide.

Didier LEYRIS indique que, malgré l'existence d'un tarif, la gratuité peut être sollicitée auprès de Monsieur le maire.

Nathalie COIGNAC demande à quelle occasion une collectivité territoriale serait amenée à payer pour utiliser la salle. Monsieur le maire indique qu'un tarif pourrait être appliqué à une collectivité hors territoire.

Monsieur le maire préfère que ce tarif soit maintenu en cas de besoin.

**Vote** : adopté à l'unanimité

### **3. Demande de prêt bonifié au Département**

Comme tous les ans le Département propose aux communes un prêt bonifié, c'est-à-dire qu'il prend en charge une partie des intérêts. Pour cette année la proposition du prêt est de 6000 € avec un taux d'intérêt de 4.06 % avant bonification et 2.07 % après. C'est la Caisse d'épargne qui est partenaire du dispositif.

**Vote** : adopté à l'unanimité

### **4. Autorisations concernant le projet d'extension de l'ALSH (voir document annexe)**

- Autorisation à Monsieur le maire pour lancer les consultations de marchés publics.
- Autorisation à Monsieur le maire à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus.
- Autorisation à Monsieur le maire à solliciter les subventions de l'État, et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour réaliser l'opération.

Monsieur le maire explique que l'architecte des bâtiments de France a demandé à la commune de travailler sur le bâti existant. Le projet prévoit que la garderie actuellement implantée sur l'école Val de Briance serait déplacée à côté du pôle jeunesse. A l'occasion de cette extension, le projet prévoit la création d'un étage pour un dojo, utilisable comme salle de motricité pour l'école et pour l'accueil de Loisirs. Cela permet de limiter les coûts et de limiter l'artificialisation des sols.

L'appel d'offre architecte a été publié et doit se clôturer le 4/08/23. L'ouverture des nouvelles salles de classe de l'école, du dojo et de la garderie sont prévus en septembre 2025.

Fabrice RECORD précise le calendrier : l'appel d'offre travaux devrait être publié en mai 2024, le démarrage du chantier en septembre 2024, pour une ouverture en septembre 2025. Les travaux de l'école sont soumis à appel d'offre, du fait de leur montant. Par précaution, une ligne « imprévus et révisions de prix » de 10% a été ajoutée. Le montant estimé des travaux était de 1 300 000 € HT, une ligne de 130 000 € a donc été ajoutée. Sont pris en compte dans ce coût : l'amélioration des brise-soleil, l'abaissement de certains plafonds pour limiter les coûts énergétiques, la création d'une terrasse extérieure, la révision de l'accès PMR. Ne sont pas pris en compte : les nouveaux stationnements, les panneaux photovoltaïques sur la structure, le mobilier et décoration.

Christian RIBOULET pose la question des stationnements prévus.

Pour l'instant l'ABF refuse la création de stationnements. Des discussions sont en cours.

Parallèlement, Limoges Métropole est en train de travailler sur le sens de circulation dans le bas du bourg, le réseau souterrain et l'aménagement pour les piétons.

Claude GOURINCHAS précise que le chemin des Fossés ne peut techniquement pas être mis en sens unique car c'est la seule voie d'accès suffisamment large pour un double sens, notamment pour les transports scolaires. L'aménagement d'un chemin piétonnier peut toutefois être envisagé.

L'empiètement au sol du nouveau bâtiment à deux niveaux est de 314 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire indique que l'ATEC a proposé gratuitement une pré-étude avec des coûts très détaillés. La deuxième phase de leur intervention (rédaction du programme, recrutement de la maîtrise d'œuvre, suivi des études de conception, assistance pour le choix des entrepreneurs, assistance à l'établissement du contrat d'assurance, assistance en phase travaux, assistance en phase de parfait achèvement) sera facturée 7678,80 € TTC.

**Vote** : adopté à l'unanimité

## **5. Autorisation de préemption pour l'achat d'un terrain**

La municipalité souhaite préempter les terrains mis en vente par la famille BLANCHET.

Le projet est de réhabiliter la grange dans le cadre d'une revitalisation du bourg en vue de l'installation d'un commerce, d'un artisan ou pour favoriser le développement des loisirs notamment en créant une maison des expositions.

Concernant le terrain qui est relativement plat et proche du centre bourg, il servirait pour l'organisation de nos manifestations, voir le stationnement ou dédié à la création de jardins partagés.

Monsieur le maire indique que la commune souhaite acquérir ce terrain depuis deux ans environ.

Depuis une année, la commune travaille avec Limoges Métropole et la Fabrique dans le cadre de la rénovation du centre bourg.

Jean-Pierre CHAZELAS explique que La Fabrique est un organisme mandaté par Limoges Métropole qui accompagne les communes autour de sujets particuliers : réhabilitation des bourgs, commerce, artisanat, aménagement, projets...

Monsieur le maire indique que dans un premier temps, la commune avait sollicité La Fabrique pour travailler sur la réhabilitation de l'ancien bureau de poste avant l'arrivée du nouveau boulanger. Maintenant, la commune a demandé un travail sur la revitalisation du bourg, l'utilisation du Bureau d'Information Touristique.

Didier LEYRIS pose la question de l'état de la grange. Monsieur le maire indique qu'elle n'est pas en si mauvais état à l'intérieur. Les domaines ont estimé le bien. Christian RIBOULET demande si un architecte a été sollicité pour faire un diagnostic. Monsieur le maire indique que ce n'est pas le cas.

Monsieur CHAZELAS précise que ce bâtiment ne peut pas être détruit car il est noté « à préserver ».

Monsieur le maire indique que la préfecture avait demandé à la commune d'envisager un arrêté de mise en péril sur le bâtiment.

Jusqu'à présent, seuls la grange et 700m<sup>2</sup> de terrain étaient à la vente, à un prix trop élevé.

Le propriétaire a négocié la vente de la grange et 18 000 m<sup>2</sup> de terrain avec les moines, ce qui correspond à la moitié de la parcelle. La deuxième partie reste propriété de la famille Blanchet.

Avant de proposer cette préemption, Monsieur le maire en a informé le Père prieur.

Le coût, avec les frais de notaire, représente 44 600 €.

Jean-Pierre CHAZELAS précise que les terrains sont classés en zone naturelle, la majorité de la surface est en zone inondable. Le classement en zone naturelle ne permet pas de faire une activité agricole. La création de jardins partagés est toutefois possible.

**Vote** : une voix contre, 16 pour

## **6.Modification des modalités de remboursement aux communes des frais liés à la mise à disposition des services communaux.**

Les conventions bipartites actuellement en vigueur fixent de la façon suivante les modalités de remboursement par Limoges Métropole des charges afférentes aux mises à disposition (personnel, charges courantes) effectuées par les communes membres :

- Établissement semestriel d'un état justificatif établi par la commune récapitulant les moyens en personnel et en charges courantes utilisés par les services municipaux pour l'exercice de la compétence voirie,
- Remboursements par Limoges Métropole à la commune, par le versement d'avances mensuelles correspondant à 1/12<sup>e</sup> des dépenses constatées l'année précédente,
- Régularisation semestrielle opérée lors de la présentation des états justificatifs, pour tenir compte des dépenses réellement engagées par la commune.

Dans les faits, l'application de ces modalités s'avère particulièrement difficile à respecter, de par les difficultés liées au recueil des données des communes, et au rythme des avances mensuelles.

Il est ainsi proposé d'adopter de nouvelles conventions bipartites de mise à disposition de service compte tenu notamment des évolutions juridiques et opérationnelles depuis le passage de Limoges Métropole en communauté urbaine, en aménageant notamment l'article 6.1 des dites conventions, pour proposer les modalités de remboursement suivantes :

#### **Charges de personnel :**

- Versement d'avances calculées par rapport au nombre d'Equivalents temps plein (ETP) mis à disposition par la commune. Ce versement d'avances s'établit deux fois par an 35% en janvier et 35% en juillet,
- Janvier et février de l'année N+1: la commune fournit l'état récapitulatif des dépenses de personnel effectivement engagées au cours de l'année N,
- Mars N+1 : régularisation des charges : émission par Limoges Métropole d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette,
- En cas de retard dans la fourniture de l'état récapitulatif annuel (fourniture entre mars et fin septembre N+1), la régularisation interviendra au mois d'octobre,
- Les états récapitulatifs transmis après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

#### **Charges courantes :**

- Fin du système d'avances,
- Remboursement semestriel sur la base d'un état récapitulatif qui devra parvenir dans le mois suivant la fin du semestre auquel il se réfère,
- Les états récapitulatifs transmis après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

**Vote** : adopté à l'unanimité

#### **6.Convention SPA 2023.**

La commune n'ayant pas de fourrière confiée à la SPA le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique. Tous les ans nous signons une convention. La contribution financière était fixée à 0,65 centime d'euro par habitant en 2022 ; elle est fixée à 0.98 € pour 2023, ce qui constitue une grosse augmentation.

Fabrice RECORD demande s'il y aurait la possibilité de passer un accord avec une commune voisine qui disposerait d'un chenil. Monsieur le maire indique que quelques communes en ont un, déjà utilisé au maximum.

La SPA est déjà en difficulté financière, cette cotisation des communes permet leur financement.

Claude GOURINCHAS indique que durant la mandature la SPA n'est pas intervenue. Ce sont les élus et les agents municipaux qui gèrent le problème des animaux errants.

Stéphane PECHER note qu'il n'existe pas d'astreinte de la SPA durant les week-ends.

A l'occasion de ce point, Monsieur le maire indique que deux attaques de chien, sans conséquence grave, ont eu lieu sur la commune. La gendarmerie est vigilante sur ce point.

**Vote** : adopté à l'unanimité

## **7. Questions diverses**

Questions du public :

- Barrière camping-car : des entreprises ont été sollicitées, les démarches sont en cours. Même si l'utilisation de l'aire est gratuite il semble que la présence de ces touristes soit profitable aux commerçants.
- Utilisation des terrains de l'Abbaye : Monsieur le maire indique que l'Evêché se positionne contre toute vente à la mairie.
- Remise en cause de la préemption des terrains Blanchet. Monsieur le maire indique qu'il respecte scrupuleusement la loi.
- Projets sur le centre bourg. Le projet est en cours. Un stand sera tenu lors du dernier marché des producteurs pour associer les habitants. Une réunion publique sera prévue.
- Ouverture du Saint-Eloi. Monsieur le maire invite les habitants à aller vers les propriétaires pour les questionner.
- Le tourisme pas suffisamment soutenu par la commune. Monsieur le maire indique que c'est dorénavant une compétence de Limoges Métropole.

Modifications apportées suite aux remarques sur le PV du 6 avril 2023 :

- Point 2, ajout de « approuvé à l'unanimité ».
- Point 3, 1<sup>er</sup> paragraphe, 3<sup>ème</sup> ligne, « qui intervient » est remplacé par « son vote intervient ».
- Point 8, 4<sup>ème</sup> ligne, « or on a déjà 40 % » remplacé par « or on a déjà demandé 40 % ».

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance 19h35.

**Le Maire,  
Alexandre PORTHEAULT**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie COIGNAC**